

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. François Baertschi, Pascal Spuhler, Lydia Schneider Hausser, Roger Deneys, Jean Batou, Pierre Vanek, Eric Stauffer, Jean-Marie Voumard, Alberto Velasco, Jocelyne Haller, Sandro Pistis, Daniel Sormanni, Thierry Cerutti, Christian Zaugg, Florian Gander, Sandra Golay, Nicole Valiquier Grecuccio, Salika Wenger, André Python, Christian Frey, Isabelle Brunier, Salima Moyard, Christian Flury, Francisco Valentin, Romain de Sainte Marie, Jean-Charles Rielle, Cyril Mizrahi

Date de dépôt : 19 avril 2016

Proposition de motion

pour des relations apaisées entre l'Etat et les organismes subventionnés (EMS, institutions pour personnes handicapées, pour jeunes, etc.) : supprimons l'« effet noria » et faisons des calculs plus équitables !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que de nombreuses activités d'intérêt public sont exercées par des institutions autonomes, comme les EMS ou divers organismes s'occupant notamment de personnes handicapées et de jeunes ;
- que beaucoup de ces petites institutions ont une taille limitée qui rend problématique tout changement financier au niveau du personnel et que leur subventionnement ne porte en général pas sur le 100 % de leur budget ;
- que lors du départ d'un collaborateur âgé et son remplacement par un plus jeune, l'Etat réduit sa subvention en invoquant « l'effet noria » ;
- qu'un financement pérenne, économe et raisonnable doit être assuré ;
- que les conditions salariales figurant dans la loi doivent mieux être prises en compte dans le financement de ces institutions ;

- que nos finances publiques doivent être gérées non seulement de manière annuelle mais dans une vision à moyen et long termes ;

invite le Conseil d'Etat

- à assurer l'équilibre financier à moyen et long termes des institutions subventionnées, en veillant à ne pas effectuer un report des charges au détriment des plus faibles de notre société ;
- à supprimer le mécanisme technique appelé « effet noria », qui enlève des moyens financiers considérables pour des institutions subventionnées telles que les EMS, institutions pour jeunes ou pour handicapés ;
- à tenir compte, dans l'établissement de la subvention à ces institutions, à la fois de la réalité salariale, des prestations nécessaires, de la solidité financière de l'institution et de l'équilibre financier de l'Etat, dans un esprit de sincérité budgétaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les habitants de notre canton ont exprimé à de nombreuses reprises leur solidarité envers nos aînés, les personnes handicapées ou les jeunes en difficulté.

Il se trouve que ce sont en général des institutions de taille petite ou moyenne qui sont chargées de ces problématiques, mais des structures plus grandes sont également concernées par ces difficultés. Organisées sous la forme de structures subventionnées et indépendantes du petit Etat, elles sont dépendantes d'allocations budgétaires souvent délicates.

Une pression financière excessive se traduirait par une détérioration des prestations offertes dans les EMS pour nos aînés et dans les autres institutions subventionnées.

« Effet noria » ou « méfait noria » ?

Il convient de revoir certaines pratiques administratives, en particulier le calcul de l'« effet noria ».

Qu'est-ce que l'« effet noria » ?

Dans la gestion des ressources humaines, on a coutume d'appeler « l'effet de noria » la mesure de l'économie financière obtenue par une entreprise lorsqu'elle remplace des salariés âgés par des plus jeunes, à effectif constant, ceux-ci étant censés être moins payés.

L'« effet noria » est un mécanisme qui a été instauré par l'Etat de Genève, pour réduire les budgets des institutions subventionnées lorsqu'un employé âgé quitte sa fonction pour la laisser à un plus jeune. Celui-ci est censé coûter moins cher, alors qu'il va au cours des années voir sa rémunération augmenter au travers des annuités. Fort d'un savant calcul, le département des finances tranche dans les subventions attribuées à ces institutions. Si on coupe de manière de plus en plus systématique pour ces réductions salariales, l'Etat de Genève semble avoir de plus en plus de peine à envisager que la loi – au travers de sa grille de salaires – impose par ailleurs des augmentations salariales sous la forme d'annuités.

Ce mécanisme dit de l'« effet noria » permet ainsi de réduire les subventions au moment du départ à la retraite des employés de ces

institutions subventionnées. Pour des petites structures, des réductions même faibles peuvent avoir des conséquences difficiles à gérer.

Lors du vote du budget 2015, durant la séance du 18 et 19 décembre 2014, le Grand Conseil a voté deux amendements demandant de renoncer à la correction de l'effet noria à la fois pour les EMS et pour les institutions s'occupant de personnes handicapées.

L'amendement intitulé « Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées – Supprimer l'effet noria : +333 204 francs » a été voté à une très large majorité (seul le PDC s'y était opposé), comme son pendant : « Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées – Supprimer l'effet noria : +440 812 francs ».

Une addition de mécanismes

A ces réductions des subventions via l'« effet noria » s'ajoutent d'autres difficultés financières auxquelles ces petites structures doivent faire face.

Il suffit, en plus de ces mécanismes, que le coût réel des augmentations salariales – barèmes imposés par la loi – ne soit pas pris en compte pour mettre en difficulté de façon insidieuse ces petites institutions qui ont de faibles marges de manœuvre, sans compter les coupes linéaires imposées à tous les subventionnés.

Ajoutons que ces organismes subventionnés n'ont pas le droit de thésauriser, c'est-à-dire avoir des réserves financières jugées excessives par l'Etat, ce qui réduit d'autant leur marge de manœuvre.

C'est l'addition de ces mécanismes qui met en situation difficile des institutions subventionnées.

Une relation plus claire Etat-institutions

Il est important de clarifier les relations de l'Etat avec ces subventionnés en tenant compte de l'équilibre financier de ces organismes indépendants qui doivent appliquer des politiques publiques et répondre à des obligations légales notamment de type salarial.

Sinon, nous craignons qu'au fil des années s'institue un report des charges insidieux envers les institutions publiques qui sont chargées des plus faibles de notre société.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à la présente motion.